

DELIBERATION : 2024-01-10

OBJET : Convention SRDE2I fixant les conditions d'intervention complémentaires de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et des EPCI dans le cadre de l'octroi des aides économiques

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELISSIER Stéphane

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASCHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

COTTON Daniel
BONIFASSI Éric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

Val de Chavagne :

Vergons :

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; M. GUIBERT Lucas ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. COTTON Daniel ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; M. JOUBERT Martial ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme TILLEMANN line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André

Absents excusés : M. BIANCO Philippe ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. MARANGES Philippe ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme ISNARD Madeleine ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Convention SRDE2I fixant les conditions d'intervention complémentaires de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et des EPCI dans le cadre de l'octroi des aides économiques

Exposé

Par délibérations n° 22-380 du 24 Juin 2022 et n° 22-0895 du 16 Décembre 2022, l'assemblée délibérante de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur a successivement approuvé le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 (SRDE2I) et sa mise en œuvre au travers de conventions types avec les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Cette mise en œuvre du SRDE2I repose notamment sur l'intervention complémentaire de la Région, des Métropoles et des EPCI, qui doit se formaliser par une convention de partenariat prévue par l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités territoriales. Cette dernière conclue entre les acteurs précités, articule les interventions respectives et rappelle les objectifs communs poursuivis, notamment :

- qu'en matière d'aides économiques aux entreprises, la Région est seule compétente avec l'Etat pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises. Les Métropoles et EPCI menant une politique de développement économique pour leur territoire en cohérence avec le SRDE2I peuvent participer au financement des aides régionales dans le cadre d'une convention de partenariat ou envisager de mettre en place des aides économiques aux entreprises coordonnées avec les aides pilotées par la Région qui peut les y autoriser en déléguant une partie de sa compétence de manière temporaire, exclusive et ciblée.

- qu'en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, la Région n'est pas compétente de plein droit et doit conventionner avec les Métropoles et les EPCI si elle souhaite participer au financement des dispositifs mis en place, en vertu de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de pouvoir se saisir de toute opportunité d'accompagnement économique sur le territoire, la commission intercommunale en charge du développement économique, réunie le 12 Février dernier, a été saisie de cette question et au terme des débats a émis un avis favorable à l'engagement de cette convention type, annexée à la présente délibération.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** les principes de la convention type du conseil régional concernant le SRDE2I

- **D'AUTORISER** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de la convention SRD2I

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 20 février 2024

Le Président.



Maurice LAUGIER